



RÈGLEMENT

1. ÉPREUVES :

Le présent règlement s'applique aux épreuves organisées par l'association « LE SEMI-MARATHON DES OLONNES » BP 30050 - 85109 LES SABLES D'OLONNE.

Le 23 mai 2026 :

- **LA COURSE DU SOUFFLE**, ouverte aux enfants des tranches d'âges définies à l'article 5.

Le 24 mai 2026 :

- **LE SEMI-MARATHON INTERNATIONAL – LES SABLES D'OLONNE - VENDÉE**, avec le Label OR, est qualificatif pour les Championnats de France de semi-marathon 2026 et **inscrit au calendrier des compétitions de la WORLD ATHLÉTICS**.
- **LE 10 KM** avec le label BRONZE, est qualificatif pour les Championnats de France des 10 km 2026.

2. PARCOURS :

- **La course du souffle** : Elle se déroule à l'intérieur du stade de la Rudelière, 6 avenue Rhin et Danube 85100 Les Sables d'Olonne, sur quatre distances, selon l'âge des participants (800, 1 200, 1 600 et 2 000 mètres).
- **Le 10 KM** : Son tracé a fait l'objet d'un mesurage officiel selon les normes de WORLD ATHLETICS. Son parcours, sur une seule boucle emprunte, en partie, celui du semi-marathon.
- **Le semi-marathon** : Son tracé a fait l'objet d'un mesurage officiel selon les normes de WORLD ATHLETICS. Pendant la majeure partie de la course, les athlètes empruntent la promenade de bord de mer et traversent la ville avant de poursuivre leur effort dans un espace plus proche de la nature.

3. DÉPARTS :

- **La course du souffle**, le samedi 23 mai 2026, plusieurs départs à partir de 14h30.
- **Le 10 KM, départ le dimanche 24 mai 2026 à 8h00**, avenue du lac, à 300 mètres du site de l'arrivée.
Le départ se fera en cinq vagues espacées de 30 secondes. Chaque vague correspondra à un sas, afin de répartir les participants selon leur performance, communiquée lors de l'inscription. En l'absence de performance indiquée, par défaut, l'athlète sera positionné dans le dernier sas.
 - 1^{ère} vague – Élites et coureurs en moins de 40'.
 - 2^{ème} vague – Coureurs en 40' et en moins de 50'.
 - 3^{ème} vague – Coureurs en 50' et moins de 1h00'.
 - 4^{ème} vague – Coureurs en 1h00' et moins de 1h10'.
 - 5^{ème} vague – Coureurs en 1h10' et moins de 1h30'.

Le temps de départ de chaque coureur, quel que soit son sas d'affectation, sera pris lors de son passage sur la ligne de départ (temps réel - voir article 19).

Le départ des coureurs handisports-fauteuil se fera dix minutes avant les autres concurrents.

Le départ des joëlettes et fauteuils poussés se fera obligatoirement à l'arrière du dernier sas.

- **Le semi-marathon, départ le dimanche 24 mai 2026 à 9h15'**, avenue du lac, à 300m du site de l'arrivée.

Le départ se fera en six vagues espacées de 30 secondes. Chaque vague correspondra à un sas afin de répartir les participants selon leur performance, communiquée lors de l'inscription. En l'absence de performance indiquée, par défaut, l'athlète sera positionné dans le dernier sas.

- 1^{ère} vague - Élites et coureurs en moins de 1h25'.
- 2^{ème} vague – Coureurs en 1h25' et moins de 1h35'.
- 3^{ème} vague – Coureurs en 1h35' et moins de 1h45'.
- 4^{ème} vague – Coureurs en 1h45' et moins de 2h00'.
- 5^{ème} vague – Coureurs en 2h00' et moins de 2h15'.
- 6^{ème} vague – Coureurs en 2h15' et moins de 2h45'.

Le temps de départ de chaque coureur, quel que soit son sas d'affectation, sera pris lors de son passage sur la ligne de départ (temps réel - voir article 19).

L'organisateur se réserve le droit de différer les heures des départs à titre exceptionnel pour des raisons de sécurité ou liées à la météorologie.

4. ARRIVÉES :

Les arrivées du semi-marathon et du 10 KM auront lieu devant le Stade de la Rudelière, avenue Rhin et Danube 85100 Les Sables d'Olonne.

5. COURREURS ADMIS :

Le SEMI-MARATHON et le 10 KM sont ouverts à tous, licencié(e)s FFA ou non licencié(e)s.

Pour des raisons de sécurité sur le parcours du semi-marathon, les coureurs handisports-fauteuils ne sont autorisés que sur l'épreuve de 10km.

CATÉGORIES AUTORISÉES À PARTICIPER :

Pour le Semi-marathon : les catégories juniors, espoirs, seniors et masters.

Pour le 10 km : les catégories cadets, juniors, seniors et masters.

Pour la course du souffle : les catégories minimes, benjamins, poussins et école d'athlétisme.

Pour connaître les catégories, cliquer sur le lien ci-après : <https://www.athle.fr/contenu/25>

6. INSCRIPTIONS :

6-1 Pour le semi-marathon :

Les inscriptions se font uniquement **par internet avec un paiement sécurisé**, via le site internet www.semimarathondesolonnees.fr jusqu'au **4 mai 2026**.

- **Le 8 décembre 2025 à 19h00** : ouverture de 2 400 dossards aux non-licenciés et 400 dossards aux licenciés FFA.
- **Le 15 janvier 2026** : clôture du quota de dossards réservés aux licencié(e)s FFA.
- **Du 16 janvier au 4 mai 2026** :

- Ouverture à tous, licenciés et non-licenciés, du quota restant réservé aux licenciés.
- Ouverture d'une liste d'attente.
- Ouverture du transfert de dossards.

- **A compter du 1er janvier 2026 :** pour les non-licenciés, obligation de compléter leur dossier avec l'attestation Pass Prévention Santé (PPS), délivré par la FFA, comme précisé ci-dessous.
- **Le 4 mai 2026 : Clôture des inscriptions.**
- **Les inscriptions seront limitées à 2 800 coureurs.**

Aucune inscription ne sera acceptée sur place.

- Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement et de la finalisation de son inscription en consultant le site www.semimarathondesolonnes.fr, via la plate-forme « NJUKO » (onglet « inscriptions » ; puis liste des inscrits : dossier complet ou incomplet).
- Les inscriptions peuvent se faire sur présentation soit d'une licence FFA ou assimilée ; soit de l'attestation du pass prévention santé (PPS), d'une durée de validité limitée à un an, valide au jour de la course, délivrée après avoir visionné le Pass Prévention Santé (PPS) par le lien : <https://pps.athle.fr/> . Aucun autre document ne sera accepté.
- **Justificatif de performances :** Pour accéder aux deux premiers sas, les participants devront joindre à leur inscription, un justificatif de la performance annoncée et réalisée au cours des deux années précédentes. Le justificatif ne pourra pas être pris en compte s'il est communiqué après le **4 mai 2026**.

Inscriptions incomplètes :

Tout dossier resté incomplet le 05 mai 2026 sera annulé sans aucun remboursement possible.

6-2 Pour le 10 KM :

Les inscriptions se font uniquement **par internet avec un paiement sécurisé**, via le site internet www.semimarathondesolonnes.fr jusqu'au **4 mai 2026**.

- **Le 8 décembre 2025 à 19h00 :** ouverture de 1 600 dossards aux non-licenciés et 300 dossards aux licenciés FFA.
- **Le 15 janvier 2026 :** clôture du quota de dossards réservés aux licencié(e)s FFA.
- **Du 16 janvier au 4 mai 2026 :**
 - Ouverture à tous, licenciés et non-licenciés, du quota restant réservé aux licenciés.
 - Ouverture d'une liste d'attente.
 - Ouverture du transfert de dossards.
- **A compter du 1er janvier 2026 :** pour les non-licenciés, obligation de compléter leur dossier avec l'attestation Pass Prévention Santé (PPS), délivré par la FFA, comme précisé ci-dessous.
- **Le 4 mai 2026 : Clôture des inscriptions.**
- **Les inscriptions seront limitées à 1 900 coureurs.**

Aucune inscription ne sera acceptée sur place.

- Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement et de la finalisation de son inscription en consultant le site www.semimarathondesolonnes.fr, via la plate-forme « NJUKO » (onglet « inscriptions » ; puis liste des inscrits : dossier complet ou incomplet).
- Les inscriptions peuvent se faire sur présentation soit d'une licence FFA ou assimilée ; soit de l'attestation du pass prévention santé (PPS), d'une durée de validité limitée à un an, valide au jour de la course, délivrée après avoir visionné le Pass Prévention Santé (PPS) par le lien : <https://pps.athle.fr/> . Aucun autre document ne sera accepté.
- **Pour les coureurs mineurs**, leur participation à une compétition est soumise à un questionnaire relatif à leur état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, avant de remplir l'autorisation parentale, il leur appartient de consulter un médecin pour s'assurer qu'il n'a pas de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition. Les documents précités sont intégrés à la procédure d'inscription en ligne.

- Justificatif de performances :** Pour accéder aux deux premiers sas, les participants devront joindre à leur inscription, un justificatif de la performance annoncée et réalisée au cours des deux années précédentes. Le justificatif ne pourra pas être pris en compte s'il est communiqué après le **4 mai 2026**.

Inscriptions incomplètes :

Tout dossier resté incomplet le 05 mai 2026 sera annulé sans aucun remboursement possible.

6-3 Participation des étrangers :

La participation des coureurs étrangers est admise dans les conditions fixées par l'article 3.7 des règlements généraux de la FFA.

Les participants de nationalité étrangère sont tenus de fournir le même type de document à savoir une attestation PPS datée de moins d'un an, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à la WORLD ATHLÉTICS (voir article 6-1).

6-4 Licences Triathlon :

Par application du Règlement national des manifestations running de la FFA, les licences de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) ne peuvent être prises en compte.

6-5 Pour la course du souffle :

L'inscription est possible par internet, sur le site www.semimarathondesolonnes.fr, **du 1^{er} avril au 20 mai 2026 à minuit**, ou le jour de la manifestation, **le 23 mai 2026**, au stade de la Rudelière, de 10h00 à 12h00. (Préciser si date de clôture avec celle des autres courses s'impose ? Si non, préciser une date de clôture).

L'inscription devra être accompagnée de l'autorisation parentale. Pour les inscriptions par internet, l'autorisation parentale sera validée en ligne. Pour les inscriptions sur place, elle est téléchargeable sur le site www.semimarathondesolonnes.fr ; mais elle peut également être rédigée sur papier libre, et présentée le jour de la course.

Pour les mineurs : en donnant son autorisation, la ou les personnes exerçant l'autorité parentale, attestent que l'état de santé du mineur n'est pas en contradiction avec la pratique du sport. Dans le cas contraire, il devra présenter un certificat médical précisant le type d'efforts que peut réaliser le mineur.

7. DROITS D'INSCRIPTIONS :

Pour le semi-marathon :

- De la **1^{ère} à la 500^{ème} inscription** : 28€ ;
- De la **501^{ème} à la 1000^{ème} inscription** : 30€ ;
- De la **1001^{ème} à la 2000^{ème} inscription** : 35€ ;
- De la **2001^{ème} à la 3 000^{ème} inscription** : 40€ ;
- Au-delà de la **3000^{ème} inscription** : 45€ ;
- Au-delà du quota d'inscriptions réservé aux licenciés FFA ou après le 15 janvier 2026** : Les droits d'inscription sont ceux appliqués à tous en fonction de la tranche tarifaire concernée.

Pour les licenciés FFA, une réduction de 25% est appliquée sur les tarifs ci-dessus.

Pour le 10km :

- Droits d'inscriptions appliqués à tous :
- De la **1^{ère} à la 500^{ème} inscription** : 20€ ;
- De la **501^{ème} à la 1000^{ème} inscription** : 25€ ;
- De la **1001^{ème} à la 2 000^{ème} inscription** : 30€ ;
- Au-delà de la 2 000^{ème} inscription : 35€ ;
- Au-delà du quota d'inscriptions réservé aux licenciés FFA ou après le 15 janvier 2026** : Les droits d'inscription sont ceux appliqués à tous en fonction de la tranche tarifaire concernée.

Pour les licenciés FFA, une réduction de 25% est appliquée sur les tarifs ci-dessus.

Pour la course du Souffle :

- L'inscription est gratuite.

Droit de rétractation :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (options non remboursables) conformément à l'article L221-28 du Code de la

consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 15. L'achat d'un dossard est considéré comme une « Prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ».

8. MARCHE NORDIQUE OU ATHLETIQUE :

Pour des raisons de sécurité, les pratiquants de la marche nordique avec bâtons ne sont pas admis.

9. HANDISPORTS :

Les personnes en situation de handicap, voulant participer à l'une des deux épreuves, devront, au préalable, se signaler au secrétariat de la course, à l'adresse : semi.marathon@gmail.com . Pour un motif de sécurité, elle devra être validée par l'organisation.

Pour des raisons liées à la configuration du parcours, les handisports fauteuils sont autorisés à participer uniquement au 10km. Cette disposition s'applique également aux fauteuils-poussés et aux joëlettes.

10. RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards :

Il ne pourra se faire que sur présentation d'une **pièce d'identité** officielle (carte d'identité ou passeport).

Après affectation des dossards, pour information, la **carte de retrait** sera transmise par un courriel à chaque coureur.

Les coureurs dont **l'inscription est incomplète**, devront se présenter au guichet prévu à cet effet, munis de leur justificatif manquant (licence, de l'attestation PPS tels précisés à l'article 6) et d'une pièce d'identité officielle pour valider leur inscription.

Le retrait du dossard par une tierce personne ne sera pas autorisé.

Pose d'un bracelet de contrôle :

Pour lutter contre la fraude, lors du retrait de son dossard, chaque coureur se verra poser, immédiatement par l'organisateur, un bracelet de contrôle pour l'entrée dans les sas.

En l'absence du bracelet, les coureurs ne seront pas admis à courir.

Lieu et horaires du retrait des dossards :

- Le retrait des dossards se fera 6 avenue Rhin et Danube au stade de la Rudelière 85100 Les Sables d'Olonne, dans la salle des réceptions, à l'étage.
- Les horaires :
 - le samedi de 10h00 à 19h00 ;
 - le dimanche de 6h30 à 9h15.

Au-delà de ces horaires, aucun dossard ne sera distribué.

11. RÉTROCESSION DES DOSSARDS :

La rétrocéSSION des dossards consiste à autoriser une autre personne à courir avec un dossard enregistré sous son nom sans en avertir l'organisation ; cette pratique est interdite. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. En pareille situation, l'organisation se dégage de toute responsabilité. Le titulaire du dossard et le bénéficiaire de la rétrocéSSION seront exclus du classement et sanctionné (art. 12).

Toutefois, un transfert de dossard est autorisé dans les conditions définies à l'article 13.

12. SANCTIONS :

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- Cession de son dossard à un tiers (sauf transfert dans les conditions de l'article 13) ;
- Non-respect de l'esprit sportif et du « fair-play » de rigueur entre coureurs ;

- Non-respect du devoir de neutralité du comportement ;
- Non-respect des consignes de sécurité de l'organisation ;
- Situation de fraude (Départ anticipé, itinéraire non respecté...) ;
- Un comportement ou une pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (propos injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jets de déchets...).

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles, sans remboursement des droits d'inscription ainsi que l'impossibilité de s'inscrire sur les trois éditions suivantes. Dans ce dernier cas, le contrevenant sera avisé de la décision prise à son encontre.

13. TRANSFERT DES DOSSARDS :

- Le transfert de dossards est autorisé du 16 janvier au 4 mai 2026 . La somme de cinq euros sera retenue auprès du bénéficiaire du transfert pour couvrir les frais de gestion engagés par l'association. Cette somme ne comprend pas les droits payés à la plate-forme NJUKO. Les transferts au bénéfice des licenciés ou non licenciés se feront avec les droits d'inscription appliqués au moment de leur inscription.

Modalités : la personne demande l'annulation de son inscription et communique les coordonnées de la personne à qui elle veut transférer son dossard. Il sera procédé à l'annulation de l'inscription et un lien de connexion sera adressé au bénéficiaire.

14. PORT DES DOSSARDS :

Le dossard fourni par l'organisateur devra être fixé sur la poitrine par quatre épingle, sans utiliser un porte-dossard, et rester lisible dans son intégralité pendant toute la course. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner la disqualification de l'athlète.

La puce sera intégrée au dossard.

15. MISE HORS COURSE :

Sur le semi-marathon :

Pour des raisons liées à l'organisation de la manifestation, le temps maximum autorisé est de 2h45'. Les coureurs qui passeront le panneau indiquant le 15ème km dans un temps supérieur à 1h48' (temps officiel comme précisé à l'article 21) seront mis hors course. Le dossard avec sa puce électronique leur sera retiré.

S'ils le souhaitent, ils pourront poursuivre leur effort, en dehors de la course, sous leur propre responsabilité et en respectant le code de la route.

Sur le 10 KM :

Le temps maximum autorisé est de 1h30' (temps officiel comme précisé à l'article 21). Les coureurs qui passeront le panneau indiquant le 7ème km dans un temps supérieur à 60' seront mis hors course. Le dossard avec sa puce électronique leur sera retiré.

S'ils le souhaitent, ils pourront poursuivre leur effort, en dehors de la course et du parcours, sous leur propre responsabilité et en respectant le code de la route.

Sur toutes les courses, le médecin de l'épreuve pourra mettre « hors course » tout concurrent dont la santé lui semblera compromise par l'effort accompli.

L'accompagnement des coureurs par des vélos ou tout autre moyen de locomotion est strictement interdit sous peine de disqualification de l'athlète accompagné.

Pour des raisons de sécurité, sur toutes les courses, le port de casques audio et/ou d'écouteurs est interdit dès l'entrée dans les sas.

En cas d'abandon, le coureur devra se signaler auprès de l'organisation et remettre son dossard. S'il le souhaite, un véhicule en fin de course le reconduira à l'arrivée.

16. CLASSEMENTS :

Pour le semi-marathon, il sera établi un classement individuel toutes catégories confondues intégrant un classement par catégories.

Pour le 10km, il sera établi un classement individuel toutes catégories confondues intégrant un classement par catégories.

Validation des résultats :

Les classements seront définitifs trente minutes après avoir été portés à la connaissance des participants. Les réclamations seront reçues au podium par le juge-arbitre.

Pour chacune des courses, les classements seront disponibles sur le site www.semimarathondesolennes.fr.

17. PODIUMS :

La cérémonie des récompenses se déroulera sur le podium à partir de 11h30.

Les athlètes récompensé(e)s devront être présent(e)s à la cérémonie de remise des récompenses pour recevoir leurs primes et trophées. En cas d'absence, les primes et trophées resteront acquis à l'association organisatrice.

Seront récompensés sur le podium, pour le 10km, les six premiers hommes et six premières du classement général et pour le semi-marathon, les six premiers hommes et six premières du classement général ; ainsi que les trois premiers hommes et trois premières femmes de la Région des Pays de la Loire.

18. SÉCURITÉ – ANNULATION :

Le parcours sera sécurisé dans sa totalité.

Dans le cadre des dispositions réglementaires édictées par les autorités publiques, le présent règlement peut être modifié afin de les prendre en compte.

Annulation de l'évènement en cas de force majeure :

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation autre que les motifs cités dans le paragraphe précédent, l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra cependant être effectué et aucune indemnité perçue. Lors de ce report d'inscription, le coureur gardera les options choisies (semi-marathon ou 10km).

19. MODIFICATION DU RÈGLEMENT :

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de l'association ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant. Les concurrents devront s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations que ne seraient pas d'actualité.

20. SIGNALISATION :

Pour le semi-marathon et le 10km, tous les kilomètres seront indiqués par des panneaux au bord du parcours.

21. CHRONOMÉTRAGE :

L'enregistrement des temps s'effectuera par transpondeurs avec la Société IPITOS.

Sur la feuille des résultats, seront indiqués les temps officiels et les temps réels.

Le temps officiel, est celui écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée sera également indiqué sur la feuille des résultats.

Le temps réel est celui compris entre les passages sur la ligne de départ et celle d'arrivée.

Pour une bonne garantie des résultats, des points de contrôle seront disposés sur le parcours. Les temps de passages seront enregistrés et remis aux juges-arbitres de la FFA, en charge de contrôler les épreuves.

22. RAVITAILLEMENT – RAFRAICHISSEMENT :

Les points de ravitaillement et de rafraîchissement seront disposés conformément au Règlement national des manifestations running de la FFA, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur le jour de l'épreuve.

Leurs positionnements sont indiqués sur les plans des parcours.

Après le passage de la ligne d'arrivée, les coureurs recevront un ravitaillement à emporter.

23. SERVICE MÉDICAL :

La couverture médicale est assurée par la Protection Civile, assistée de médecins, de kinésithérapeutes, et d'infirmières. Un service d'ambulances privées est également affecté à l'organisation.

24. CONTRÔLE ANTI-DOPAGE :

À l'issue de l'épreuve, un contrôle anti-dopage pourra être effectué à la demande des instances fédérales auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou de la World Athlétics. Les primes seront bloquées pour les coureurs soumis à un contrôle anti-dopage dans l'attente des résultats. Si le contrôle s'avère positif, le classement sera modifié en conséquence et les primes s'adapteront au nouveau classement. Les athlètes refusant de se présenter à ce contrôle s'exposeront aux sanctions prévues en la matière. Ils seront d'office exclus de tout classement.

25. DOUCHES – VESTIAIRES :

En raison du nombre d'athlètes attendus, il n'y aura pas de douches et de vestiaires mis à la disposition des participants.

26. DÉPÔT DE SACS SURVEILLÉ :

Les participants pourront déposer gratuitement leurs effets personnels dans un espace gardé, aménagé à cet effet. Le dépôt d'objets de valeur est à exclure. Les dépôts et retraits des sacs s'effectueront uniquement sur présentation du dossard. En cas de dommage aux objets déposés, l'association ne pourra en être tenue responsable, sans recours possible de la part du déposant.

Tout dépôt d'effets personnels en dehors de ce dispositif se fait sous l'unique responsabilité de l'intéressé.

27. DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Respectueux de son environnement, l'association s'engage en faveur du développement durable, au travers de ses organisations. Les participants devront respecter les dispositions mises en place.

28. ASSURANCES :

La responsabilité civile de l'organisation est couverte par une police individuelle accident souscrite auprès de l'agence MMA SARL BOUILLAUD Audrey - 78 avenue Alcide Gabaret – BP 60167 – 85105 Les Sables d'Olonne Cedex « Contrat M.M.A ASSOCIATION n°107354408 ».

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les non-licenciés doivent être couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite à titre personnel.

29. HÉBERGEMENT :

Les partenaires hébergeurs du SEMI-MARATHON DES OLONNES offrent des possibilités d'hébergement en fonction de leurs disponibilités sur cette période :

- Campings : CYBELE VACANCES : site www.cybelevacances.com / réservation@cybelevacances.com
- Hôtel : B&B HOTEL, 44 avenue Georges Pompidou (face à la gare SNCF) Les Sables d'Olonne, 02 51 21 91 30.

Autres renseignements : Office du Tourisme des Sables d'Olonne, Centre des Congrès « Les Atlantes » - 1 Promenade Joffre - BP 20146 - 85104 Les Sables d'Olonne Cedex.

Tél. 02 51 96 85 85. - Internet : www.lessablesdolonne-tourisme.com - Courriel : info@lessablesdolonne-tourisme.com

30. DROIT À L'IMAGE :

Les participants à une des épreuves ou leur représentant légal, autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

31. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ :

Conformément à la loi du 6 juin 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'association, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de le signaler par courrier ou par message électronique en indiquant son nom, son prénom et son adresse.

En validant son inscription en ligne, chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses applicables au jour de la course.